



SPECIAL REGULARISATION TARIFAIRE SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT

EDITO

Bonjour,
Suite aux décisions du Conseil d'Etat du 15 juin 2016 conduisant à une hausse rétroactive du Tarif Bleu Résidentiel, nous avons souhaité vous apporter un éclairage précis sur cette décision et ses modalités d'application pour les clients d'EDF.

Vous pouvez compter sur moi et sur mon équipe pour vous apporter l'aide dont vous pourrez avoir besoin afin d'expliquer aux consommateurs cette mesure.

Patrick Bayle

Directeur des Relations Externes,
Consommateurs et Solidarité d'EDF

COMPRENDRE LA RÉGULATION TARIFAIRE

Pourquoi le fournisseur d'énergie EDF doit-il procéder à une régularisation tarifaire ?

En 2014, les ministres chargés de l'énergie et de l'économie ont co-signé deux arrêtés:

- l'**arrêté du 28 juillet 2014** annulant la hausse de 5 % des Tarifs Bleu initialement prévue au 1er août 2014,
- l'**arrêté du 30 octobre 2014** portant une hausse tarifaire applicable au 1er novembre 2014, de 2,5 % HT en moyenne pour le Tarif Bleu résidentiel (et de 3.7%HT pour le Tarifs Vert).

Suite au recours de l'ANODE*, le Conseil d'Etat a annulé les arrêtés précités le 15 juin 2016 considérant que:

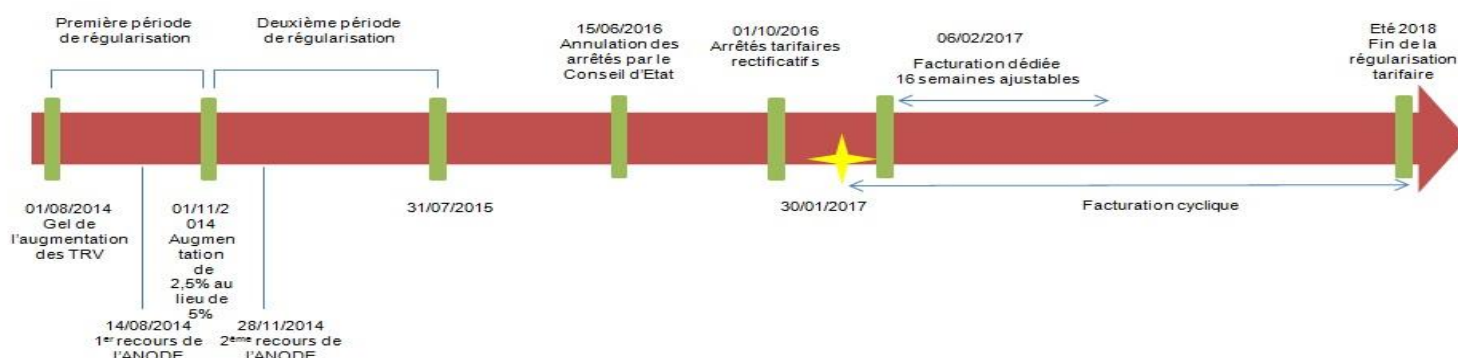
- l'**arrêté du 28 juillet 2014** « méconnaît le principe de sécurité juridique pour les fournisseurs » ;
- l'**arrêté du 30 octobre 2014** établit une hausse tarifaire insuffisante : le Conseil d'Etat souligne que « les Tarifs « Bleu résidentiel » (et les « Tarifs « Vert ») avaient été fixés par l'arrêté à un niveau manifestement insuffisant pour assurer le rattrapage des écarts tarifaires passés ».

Le Conseil d'Etat a ainsi enjoint aux ministres concernés de publier deux nouveaux arrêtés tarifaires augmentant rétroactivement les Tarifs Bleu résidentiel (et les Tarifs Vert).

Ainsi les arrêtés du 1 octobre 2016 se traduisent par une hausse rétroactive du Tarif Bleu Résidentiel :

- d'environ 12% HT en moyenne par rapport au TRV 2013 pour la période du 1er août 2014 au 31 octobre 2014 ;
- d'environ 7% HT en moyenne par rapport au TRV 2013 pour la période du 1er novembre 2014 au 31 juillet 2015.

EDF est donc **dans l'obligation** d'appliquer une régularisation tarifaire à tous les clients concernés selon les modalités suivantes.





MODALITÉS D'APPLICATION

Qui est concerné par cette régularisation tarifaire ?

Cette régularisation concerne l'ensemble des clients qui avaient un contrat au tarif bleu Résidentiel sur tout ou partie de la période allant du 1er août 2014 au 31 juillet 2015, qu'ils aient **résilié ou non leur contrat avec EDF** depuis.

La régularisation devrait commencer début 2017 et s'étaler sur 18 mois.

Quel est le montant moyen de la régularisation tarifaire ?

Le montant moyen est évalué à 35 € TTC pour un client particulier sur les deux périodes .

Comment la régularisation tarifaire apparaît sur la facture ?

La régularisation tarifaire comprendra donc **deux périodes, du 1er août 2014 au 31 octobre 2014 et du 1er novembre 2014 au 31 juillet 2015, avec deux barèmes de régularisation différents.**

Pour plus de simplicité, les deux régularisations seront regroupées sur les factures mais les périodes seront distinguées.

Ces hausses rétroactives se caractériseront par une augmentation de l'abonnement et du prix du kWh. L'impact sur la facture des clients dépendra de leur consommation sur chaque période. La TVA sera la seule taxe applicable.

Comment payer cette régularisation ?

Les modalités de facturation seront les mêmes que pour la régularisation TRV 2012 et tiendront compte du rythme habituel de facturation :

- Les clients mensualisés seront facturés en deux fois,
- Les clients en facturation bimestrielle seront facturés en trois fois, une facture sur deux,
- Les clients en facturation semestrielle seront facturés en deux fois,
- Une facture spécifique sera émise pour chaque contrat résilié.

Que faire si les clients rencontrent des difficultés pour payer ces factures ?

En cas de difficulté de paiement, les clients ne doivent pas hésiter à **contacter leur conseiller EDF** par téléphone pour convenir à la mise en place de facilité de paiement (numéro de téléphone figurant sur la facture -appel non surtaxé)

Quelle information ?

Une page d'information sur **le site internet particuliers.edf.fr** vous permettra d'en savoir plus. Elle sera disponible dès le début de la facturation.

Bien sûr, votre interlocuteur EDF reste également à votre disposition pour vous accompagner sur cette question.

Clients au TPN : modification par rapport à la précédente régularisation.

Depuis le 1er novembre 2013, le TPN est proposé par tous les fournisseurs. Il ne consiste plus en une réduction en pourcentage mais en une déduction forfaitaire sur la facture. La régularisation tarifaire sera sans incidence sur cette déduction forfaitaire et les modalités de rattrapage pour les clients TPN seront donc identiques à celles des autres clients.